

Document Spécifique de Programme (« SPD de Licence »)

1. CA Europe Sarl (ci-après « CA ») Vous (« Vous » désigne la personne à laquelle est concédé le droit d'usage du Logiciel CA, selon les termes du présent SPD, de même que le « Client ») concède le droit d'usage du logiciel CA (Logiciel CA désigne le programme logiciel proprement dit ainsi que tous les correctifs, Mises à Jour, Mises à Niveau et, plus généralement, de tout logiciel qui vous serait fourni au titre de la Maintenance, étant entendu que la « Maintenance » désigne les services de support et de maintenance qui Vous sont fournis par l'entité au travers de laquelle Vous avez acheté le Logiciel CA). Cette concession est soumise aux termes et conditions des présentes ; en utilisant le Logiciel CA, Vous confirmez avoir lu et accepté ces termes.

2. Nom du programme : CA Role & Compliance Manager

3. Environnement d'exploitation spécifié

Les spécifications du Logiciel CA et les informations spécifiées quant à l'environnement d'exploitation peuvent être consultées dans la Documentation accompagnant le Logiciel CA, le cas échéant (par exemple manuel d'utilisateur, guide d'utilisation, ou fichier lisezmoi.txt ou avis.txt).

4. Modèle de concession de licence

Le droit d'utilisation du Logiciel CA est concédé en nombre d'Utilisateur (Internes et Externes) tel que spécifié dans le Bon de Commande (Limite d'utilisation Autorisée). Un "Utilisateur" signifie une personne unique listée dans tout répertoire ou emplacement de stockage réseau du Client dont les droits d'accès et d'utilisation peuvent être authentifiés, autorisés ou administrés par le Logiciel CA. Sauf stipulation contraire dans le Bon de Commande, un Utilisateur ne peut être comptabilisé plus d'une fois ou de manière simultanée.

Le Client est responsable de la bonne utilisation du Logiciel CA par ses fournisseurs et sous-traitants. Un "Utilisateur Interne" est un Utilisateur du réseau intranet et est défini comme un employé ou un fournisseur ou sous-traitant du Client. Le Logiciel CA ne peut être utilisée que pour les besoins internes du Client et uniquement par des Utilisateurs Internes connectés au réseau géographique local (« local area network ») et au système client/serveur ou sur une infrastructure serveur Web basée sur http (« HTTP- based Web server infrastructure »). Le nombre Utilisateur Interne ne saurait être regroupé par les fournisseurs ou sous-traitants du Client avec tout autre nombre d'utilisateur du Logiciel CA dont lesdits fournisseurs ou sous-traitants se seraient par ailleurs vu concéder un droit d'utilisation.

Un "Utilisateur Externe" est un Utilisateur soit du réseau intranet, soit du réseau extranet désigné comme un employé des tiers autorisés du Client, qui peut être les clients ou prospects du Client sur le(s) site(s) internet contrôlé par ou sous le contrôle du Client. Le nombre Utilisateur Externe ne saurait être regroupé par les fournisseurs ou sous-traitants du Client avec tout autre nombre d'utilisateur du Logiciel CA dont lesdits fournisseurs ou sous-traitants se seraient par ailleurs vu concéder un droit d'utilisation.

5. Termes du droit d'utilisation.

5.1 Concession du droit d'utilisation. Le droit d'utilisation qui Vous est concédé est limité (en quantité et territorialement), non exclusif et non transférable. Ladite utilisation pourra être étendue à vos Utilisateurs Autorisés. Par "Utilisateurs Autorisés", on entend Vos employés et ceux de vos Filiales et prestataires de services indépendants (à l'exclusion toutefois de tout infogérant, prestataire de services d'infogérance ou Applications Services Providers). L'utilisation des Logiciels CA par des Utilisateurs Autorisés restera à tout moment sous votre entière responsabilité. Vous pouvez utiliser le Logiciel CA pour exécuter le traitement des données internes de Vos Filiales, lorsque par "Filiale", on entend toute entité dont vous détenez effectivement une participation de plus de 50 %.

5.2 Le type de droit d'utilisation que Vous acquérez est désigné dans le Bon de Commande du Logiciel CA et peut inclure :

Droit d'utilisation perpétuel : un droit d'utilisation du Logiciel CA pour la durée légale de protection des droits d'auteur,, qui ne peut être résilié qu'en raison des motifs invoqués dans la Section 9(b) du présent document.

Abonnement : un droit d'utilisation du Logiciel CA pour une durée spécifique (la "Durée") telle qu'énoncée dans le Bon de Commande applicable. A l'expiration de l'abonnement au terme de la Durée, Vous, les Filiales et Utilisateurs Autorisés devrez cesser d'utiliser le Logiciel CA si Vous n'avez pas obtenu de nouvel abonnement

5.3 **Interdictions d'utilisation.** Sauf tel qu'expressément autorisé par le Contrat, Vous ne pouvez pas : (a) copier, reproduire, distribuer ou communiquer le Logiciel CA, étant entendu que Vous pouvez effectuer un nombre raisonnable de copies du Logiciel CA à des fins légitimes de "reprise à froid" ("cold standby") après sinistre, de sauvegarde et d'archivage et que Vous pouvez utiliser les dites copies dans le cas d'un évènement de reprise légitime après sinistre. La maintenance de copies du Logiciel CA dans un environnement de "reprise à chaud" ("hot standby") ou une utilisation additionnelle ou supplémentaire du Logiciel CA à des fins de reprise après sinistre, sauvegarde et archivage sera sujette au paiement par Vous des frais applicables auprès de CA ; (b) modifier, scinder ou créer des produits dérivés du Logiciel CA ; (c) louer, vendre, céder en crédit-bail, assigner, transférer le Logiciel CA ou utiliser le Logiciel CA pour fournir des services d'hébergement, des services bureau, des services on demand ou des services d'infogérance pour le bénéfice d'un tiers ; (d) enlever tout avis, étiquette ou marque indiquant la propriété de CA sur ou à l'intérieur du Logiciel ou de la Documentation CA ou d'une copie, ou dans tout Logiciel ou Documentation dans laquelle tout ou partie du Logiciel ou de la Documentation CA est incorporé ; (e) utiliser le logiciel CA de quelque manière que ce soit au-delà des limites d'utilisations concédées par CA ou par un revendeur ou un distributeur autorisé CA ; ou (f) désassembler, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse ou traduire autrement le Logiciel CA, excepté dans la mesure spécifiquement permise par les lois applicables sans possibilité de dérogation contractuelle. Tous les droits non spécifiquement concédés aux termes des présentes sont expressément réservés par CA.

5.4 **Limitation d'Utilisation Autorisée.** L'étendue spécifique ou le nombre ou le type de droits d'utilisation que Vous avez acquis pour le Logiciel CA basé sur le Modèle de Concession de Droits d'utilisation applicable est défini dans le Bon de Commande correspondant. Préalablement à l'installation ou à l'utilisation par Vous du Logiciel CA en dépassement de la Limite d'Utilisation Autorisée, Vous acceptez de payer à l'entité CA au travers de laquelle Vous avez acheté le Logiciel CA des redevances additionnelles pour ledit dépassement conformément au Modèle de Concession de droit d'utilisation applicable

6. Conditions Générales

6.1 **Contrôle à l'Exportation.** Vous reconnaissez que le Logiciel CA fait est soumis aux règles étasuniennes de contrôle à l'exportation et peut être soumis à des contrôles à l'importation dans n'importe quel pays dans lequel le Logiciel CA peut être utilisé. Vous acceptez d'exporter, de réexporter ou d'importer le Logiciel CA uniquement en conformité avec de tels lois et contrôles.

6.2 **Loi applicable et juridiction compétente.** Vous-même et CA consentez à l'application des lois applicables au contrat par lequel Vous faites l'acquisition du droit d'utilisation pour régir, interpréter et faire appliquer le présent Contrat, sans égard aux conflits des principes de loi. La Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat.

6.3 Limitation de responsabilité

6.3.1 Excepté dans les cas de décès ou de dommages corporels dus à la négligence ou à la faute intentionnelle de CA, et dans les limites mentionnées ci-après, la responsabilité de CA au titre du Contrat pour les dommages directs, sauf autrement stipulé à l'article 6.3.2 et 6.3.3 et quelle que soit la forme que prendrait l'action, sera limitée au montant total des redevances payées par le Client telles qu'indiquées dans le Bon de Commande applicable pour chaque Logiciel CA ou Maintenance ayant causé le dommage, ou si aucune redevance n'était indiquée le montant total payé par Vous en application du Bon de Commande.

6.3.2 La responsabilité de CA pour dommages aux biens matériels, personnels ou immobiliers due à la négligence de CA devra être limitée à la somme maximum de 450.000 CHF (quatre cent cinquante mille Francs Suisses) par évènement ou par série d'évènements. Cette limitation de responsabilité s'applique également aux employés, prestataires, revendeurs et fournisseurs de CA. Il s'agit du montant maximum dont ils sont, ainsi que CA, collectivement responsables.

- 6.3.3 SAUF STIPULATION CONTRAIRE CI-DESSUS, ET DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE, CA OU SES FOURNISSEURS NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUTE AUTRE PARTIE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT Y INCLUS NOTAMMENT LA PERTE DE PROFIT, PERTE DE CHANCE, PERTE DE REVENUS, PERTE OU ALTERATION DE DONNEES, MEME SI CA OU SES FOURNISSEURS ONT ETE AVISES A L'AVANCE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. DANS L'EVENTUALITE OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITE RELATIVE AUX DOMMAGES INDIRECTS EST JUGEE INVALIDE EN VERTU DE LA LEGISLATION APPLICABLE, LA RESPONSABILITE DE CA ET DE SES FOURNISSEURS SERA ALORS LIMITEE AU MONTANT DES DROITS QUE VOUS AVEZ REELLEMENT PAYES POUR LE LOGICIEL CA, LA MAINTENANCE ET/OU LES SERVICES CA OBJETS DE LA RECLAMATION.
- 6.3.4 Les parties reconnaissent que les limitations exclusions sus exposées sont raisonnables et équitables, et ont vocation à s'appliquer au contrat en quelque circonstance que ce soit.

6.4 Garantie limitée

- 6.4.1 CA Vous garantit que : (a) CA l'autorisation de Vous permettre d'obtenir les droits d'utilisation mentionnés dans les présentes et (b) Le Logiciel CA sera matériellement conforme aux spécifications annoncées dans la Documentation dudit Logiciel CA pendant une période de trente (30) jours suivant la livraison du Logiciel CA, sous réserve qu'il soit utilisé dans un environnement technique annoncé comme supporté par le Logiciel CA dans sa Documentation. S'il est établi que CA a manqué à l'une quelconque des garanties de la sous-section (b) ci-dessus, la seule obligation de CA et Votre unique recours sera au choix de CA (1) de déployer des efforts raisonnables pour réparer le défaut dans le Logiciel CA ou de réexécuter les Services CA non conformes ; (2) de remplacer le Logiciel CA avec un autre Logiciel CA se conformant matériellement aux spécifications dans la Documentation ; ou (3) de résilier le droit d'utilisation du Logiciel CA et rembourser au pro rata les droits que Vous avez déjà payés, ce qui pour les droits d'utilisation et de Maintenance au titre d'un abonnement, sera calculé par rapport au solde de la Durée du Contrat à partir de la date à laquelle il est établi que CA a violé les garanties susdites ou, si le Logiciel CA a été concédé avec un droit d'utilisation perpétuel, une durée de trois ans sera retenue ; ou pour des frais identifiés et payés séparément pour des Services CA, le remboursement sera calculé en prenant en compte les prestations livrées et les Services CA exécutés non conformes. Tout remboursement de droits payés conformément aux dispositions de garantie aux termes des présentes entraînera la résiliation du droit d'utilisation du Logiciel CA affecté ou, dans le cas de Services CA, le contrat de Services applicable.
- 6.4.2 Cette garantie et les recours offerts sont applicables uniquement si : (i) l'erreur ou le défaut rapporté est raisonnablement reproductible par CA ; (ii) Vous signalez la violation alléguée avec suffisamment de précision et par écrit dans les trente (30) jours à compter de son occurrence ; (iii) Vous fournissez à CA une assistance raisonnable dans le diagnostic et à la résolution de la violation applicable ; (iv) le Logiciel CA ou les Services CA se trouvent dans la période de garantie spécifiée dans la SPD ; (v) Vous avez installé et utilisez tous les mises à niveau, programmes correctifs et corrections distribués par CA pour le logiciel CA affecté ; (vi) Vous vous êtes conformé à tout égard aux termes et conditions du présent Contrat (y compris, sans toutefois s'y limiter, au paiement de tous les droits) et Vous vous êtes matériellement conformé à la Documentation du Logiciel CA, de la Maintenance ou des Services CA affectés ; et (vii) l'erreur ou le défaut est uniquement dû à une erreur ou à une omission de la part de CA, de ses agents ou de ses employés.
- 6.4.3 CES GARANTIES SONT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES DE VICE CACHES, DE QUALITE SATISFAISANTE, DE NON-CONTREFAÇON, D'ADEQUATION A UN USAGE OU DES BESOINS PARTICULIERS OU DE PERFORMANCE SONT EXPRESSEMENT EXCLUES. CA NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL CA REpondra A VOS EXIGENCES ET QUE CETTE UTILISATION DU LOGICIEL CA SERA ININTERROMPUE OU EXEMPT D'ERREURS. CERTAINS PAYS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES. AUSSI LES EXCLUSIONS SUSDITES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER A VOUS. SI LES LOIS APPLICABLES L'AUTORISENT : LESDITES GARANTIES SONT D'UNE DUREE LIMITEE A LA PERIODE DE GARANTIE SPECIFIEE POUR LE LOGICIEL CA OBJET DU PRESENT CONTRAT ; AUCUNE GARANTIE D'AUCUN TYPE NE S'APPLIQUE APRES CETTE PERIODE. CERTAINS PAYS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE TELLES LIMITATIONS. DANS CETTE MESURE, LA LIMITATION PRECITEE PEUT AINSI NE PAS S'APPLIQUER A VOUS.

6.5 **Propriété et informations propriétaires.** Les titres de propriété, la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle, y compris notamment, les brevets, droits d'auteur, marques commerciales et secrets de fabrication du Logiciel et de la Documentation CA, toute œuvre dérivée de ces derniers, et toute la plus-value éventuellement générée par l'utilisation desdits Logiciel, et Documentation CA, appartiennent exclusivement et resteront la propriété de CA Europe Sarl et/ou de ses concédants de droit d'utilisation. Vous ne pouvez pas mettre à disposition ou divulguer ladite propriété intellectuelle à tout tiers, sauf si expressément autorisé par le présent Contrat.

6.6 **Cession.** Vous ne pouvez pas céder le présent Contrat, l'utilisation d'un quelconque Logiciel CA ou Vos droits et obligations au titre du présent Contrat sans le consentement préalable et écrit de CA. Le Contrat liera toutes les parties ainsi que tous leurs successeurs et ayant droits respectifs. CA peut céder le présent Contrat en vous le notifiant par écrit.

6.7 **Résiliation.** CA Europe Sarl se réserve le droit de résilier la présente SPD ainsi que le droit d'utilisation qui Vous est concédé en cas de manquement de Votre part ou de la part des Utilisateurs Autorisés par Vous désignés aux obligations résultant de la présente SPD.

7. Informations et termes propres aux tiers

L'Annexe A jointe aux présentes identifie plusieurs composants tiers utilisés avec le Logiciel CA faisant l'objet de la licence et présente certains avis, attributions et/ou termes que CA doit vous fournir par les tiers ayant concédé des droits sur ces composants, comme décrit en détail dans les présentes pour chacun desdits composants. Pour plus d'information veuillez consulter la page suivante :

<https://support.ca.com/prodinfo/tptermes>

Antlr

Apache Acegi Security

Apache ActiveMQ

Apache Ant

Apache AOP Alliance

Apache Camel

Apache CGLib

Apache Commons Attributes

Apache Commons Beanutils

Apache Commons Cli

Apache Commons Codec

Apache Commons Collections

Apache Commons Discovery

Apache Commons HttpClient

Apache Commons Lang

Apache Commons Launcher

SPD for CA Role & Compliance Manager_French_20091001 <http://www.ca.com/licenseagreement>

Apache Commons Logging

Apache Commons Pool

Apache Ehcache

Apache Geronimo

Apache Geronimo-jms

Apache JAX-RPC

Apache Joda Time

Apache JSR107Cache

Apache Log4j

Apache LogKit

Apache Lucene Java

Apache lucene-highlighter

Apache OpenCSV

Apache OpenSAML

Apache ORO

Apache stAX API



Apache Stax-Utills
Apache Wicket
Apache WSS4J
Apache xbean
Apache Xerces Java Parser
Apache XML APIs
Apache XML Bean
Apache XML Beans
Apache XML Schema
Apache XML Security
ASM
Beanshell
Bouncy Castle Crypto Provider for JDK
C3p0
DOM4J
DTD Parser
Freemarker
Hibernate
Java API for XML Web Services (JAXWS)
Java Architecture for XML Binding (JAXB)
Java Mail
Javassist
javax.Persistence Java Persistence API
Jaxen
JBoss
JBoss-common-core
JBossMQ client
JCommon
JDOM
JFreeChart
jMock
Jox
jTDS
Luke
QDox
Simple Logging Facade for Java
SOAP with Attachments API for Java (SAAJ-API.JAR)
Standard Widget Toolkit (SWT)
stAX Utilities
Web Services Description Language for Java Toolkit (WSDL4J)
Woodstox (WSTX) ASL
Workpoint
XFire
XML and Web Services (XWS) Security
XML Pull Parser 3 (XPP3)
XStream